



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE

Durant l'année scolaire, différents services municipaux permettent d'assurer l'accueil des enfants des écoles maternelle et élémentaire le matin, le midi et le soir. Il s'agit des services de Cantine et Garderie. Ils sont assurés par le personnel communal.

Afin que le fonctionnement de ces services se passe au mieux, il convient que chacun respecte des règles. Elles sont déclinées dans le présent règlement. Il est à conserver par les parents d'élèves. Dans un premier temps, des règles communes aux deux services sont énoncées, avant de faire un point par service municipal.

PRINCIPES GENERAUX COMMUNS A LA CANTINE ET A LA GARDERIE

1 - BÉNÉFICIAIRES :

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire d'Arzacq peuvent être inscrits.

2 - SANTÉ - ACCIDENTS :

Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le Directeur de l'Ecole est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit fournir en début d'année scolaire la fiche d'autorisation de soins et d'informations.

3 - DISCIPLINE ET TENUE :

On ne peut pas accepter ce que les parents ne toléreraient pas de leur enfant dans leur foyer :

- le manque de respect aux agents communaux et aux camarades,
- le manque de politesse,
- le manque de discipline,
- la dégradation des locaux et du mobilier,
- le non-respect des consignes données par les agents.

4 - SANCTIONS :

Le non-respect des consignes entraînera différents degrés de sanctions, selon la gravité de l'acte, sa fréquence et le service concerné.

Dans tous les cas, les sanctions suivent les degrés d'avertissement suivants :

1- Avertissement oral de l'agent en service à l'enfant

Pour ce qui concerne le service de la cantine, un enfant pourra momentanément être séparé du groupe, changé de table ou prendre son repas à l'écart des autres mais toujours sous la surveillance des agents communaux. L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur décision.

2- Avertissement oral de l'agent référent au parent

3- Convocation des parents par Monsieur le Maire ou son représentant afin d'évoquer les sanctions à appliquer et de trouver les solutions appropriées

4- Dans le cas où l'enfant continuerait à avoir un comportement inapproprié envers le personnel encadrant ou envers ses camarades, une exclusion temporaire, voire définitive, pourrait alors être décidée.

5 – TARIFS ET REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE:

Les tarifs des repas et de la garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont révisables annuellement.

5.1 Pour la cantine,

Deux tarifs différents sont appliqués :

- ✓ enfants d'Arzacq et enfants des Communes participant aux frais de fonctionnement
- ✓ enfants de Communes¹ ne participant pas aux frais de scolarité.

5.2 Pour la garderie :

Deux systèmes différents existent :

- ✓ Pour les utilisateurs réguliers des services de garderie : inscription annuelle à un forfait mensuel :

Dans ce cadre, il est possible d'inscrire l'enfant pour :

- un forfait matin,
- un forfait soir,
- un forfait jour.

L'inscription préalable au forfait doit être effectuée auprès de la mairie au moyen du bulletin d'inscription dûment signé.

- ✓ Pour les utilisateurs ponctuels des services de garderie : paiement forfaitaire à chaque utilisation quelque soit sa durée :

Dans ce cadre, il existe deux tarifs :

- un forfait matin,
- un forfait soir.

Si vous pensez utiliser la garderie ponctuellement, merci de renseigner le bulletin d'inscription adéquat et de le retourner à la mairie en début d'année scolaire ; cela ne vaut pas engagement.

Règlements :

Les services de cantine et garderie seront facturés en fin de mois.

En cas d'impayés à ces deux services, l'accueil de votre enfant pourra, le cas échéant, être remis en cause.

¹ Les parents de communes extérieures peuvent demander à la mairie d'Arzacq, la liste des communes participant aux frais de fonctionnement et scolarité.

6 - RÉCLAMATIONS :

Toute réclamation devra être formulée par courrier ou lors d'un rendez-vous pris auprès de Monsieur le Maire ou son représentant.

7 - PUBLICATION :

Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

8 - ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT :

La fréquentation de la cantine et de la garderie par un enfant entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

La Mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement en collaboration avec les Directeurs d'Ecoles et le personnel communal.

CANTINE MUNICIPALE

Si le repas doit demeurer un moment de convivialité, voire de détente, pendant lequel on n'exige pas de l'enfant la même attention que pendant le temps scolaire, chaque enfant, ainsi que ses parents, doivent avoir à l'esprit :

- Que le service de cantine se déroule dans un temps limité, et nécessite en conséquence une organisation rigoureuse que chacun doit connaître, et à laquelle il doit contribuer,
- Que les repas pris en collectivité sont l'occasion d'échanges enrichissants, voire de découverte pour certains enfants, à condition de respecter ses voisins de tables, le personnel, et les règles de vie en collectivité.

1 - FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine le midi (lundi, mardi, jeudi, et vendredi) et uniquement en période scolaire de 11 h 45 à 13 h 45.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'affichage de l'école et sur le site Internet de la Commune.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS-PAIEMENT :

Pour bénéficier du repas, les enfants doivent impérativement être inscrits.

Les inscriptions peuvent être réalisées de 2 manières différentes :

- 1) Inscription permanente à l'année : au moyen du coupon adéquat (téléchargement sur www.arzacq.com), vous pouvez inscrire votre enfant de manière régulière. Une annulation devra être signalée par mail à : contact@arzacq.com ou déposé à la mairie, au moyen du coupon adéquat, au plus tard le jeudi de la semaine précédant l'annulation, sinon le repas vous sera facturé.
- 2) Inscription occasionnelle : au moyen du coupon adéquat (téléchargement sur www.arzacq.com) à transmettre à la Mairie ou à envoyer par mail à : contact@arzacq.com au plus tard le jeudi précédant la semaine de l'inscription.

En cas de maladie de votre enfant, merci de bien vouloir faire parvenir à la Mairie un certificat médical pour que les repas vous soit décompté de la facture mensuelle.

Celui-ci devra être amené ou envoyé par mail sans délai à la Mairie, surtout en fin de mois pour une prise en compte.

La facture sera établie en fin de mois par la Mairie et payable au Trésor Public.

Un prélèvement automatique peut être mis en place pour les familles qui le souhaitent.

L'autorisation doit être remplie auprès de la Mairie d'Arzacq.

3 - SURVEILLANCE :

Avant et après le déjeuner, les élèves sont encadrés par le personnel communal de surveillance dans la cour de récréation ou dans les locaux de la cantine.

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine ne doivent pas intégrer la cour de récréation avant 13h35, leur surveillance n'étant pas assurée par le personnel communal mais par les enseignants.

4 - ALLERGIES ALIMENTAIRES :

Considérant que la cantine ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire, d'une maladie, tant qu'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, Mairie, Médecin, etc.). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. La famille devra fournir le repas adapté à l'enfant.

Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

La Commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

5 - ORGANISATION DE LA CANTINE :

Le service dans le réfectoire se fait en deux temps :

- à 11 h 45 pour les élèves de la maternelle et un petit groupe d'élèves de l'élémentaire,
- un second service rejoint le réfectoire aux environs de 12 h 30.

Dès la fin de chaque service les enfants concernés rejoignent la cour de récréation sous la surveillance du personnel communal.

6 - DEVOIRS DE L'ENFANT :

1. Pour aller manger :

- passer aux toilettes,
- se laver les mains,
- se ranger dans la bonne file
- faire silence avant d'entrer à la cantine
- s'installer à table sans se bousculer.

3. Pendant le temps du repas :

- respecter les autres enfants et les adultes
- ne pas être bruyant, ni vulgaire
- ne pas être méchant, ni violent
- faire attention au matériel

2. Dans le réfectoire :

- rester correctement assis à table,
- ne pas crier,
- manger proprement,
- ne pas jouer avec la nourriture,
- essayer de goûter à tous les plats.

4. A la fin du repas :

- ranger les couverts en bout de table,
- faire le calme et sortir du réfectoire tranquillement après l'autorisation des agents de service (table par table).

GARDERIE PERI-SCOLAIRE

1 - FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE :

La garderie est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine le matin et le soir.

Horaires de fonctionnement pour la Garderie:

- ✓ Lundi : de 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 19 h 00
- ✓ Mardi : de 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 19 h 00
- ✓ Jeudi : de 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 19 h 00
- ✓ Vendredi : de 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30

La garderie n'est pas assurée le soir des vacances de Noël.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS - PAIEMENT :

Pour bénéficier de ce service, les parents utilisateurs doivent impérativement, en début de période scolaire :

Pour les utilisateurs réguliers : s'inscrire au forfait mensuel de leur choix. Le forfait est calculé sur l'année scolaire, le tarif sera le même chaque mois de septembre à juin.

- ✓ Ils recevront chaque fin de mois la facture établie sur la base du forfait choisi (en cas d'utilisation ponctuelle en plus du forfait matin ou soir, la facture sera établie sur la base du forfait et des utilisations ponctuelles).

- ✓ Opter pour un mode de paiement : à réception de facture ou par prélèvement automatique.

Toute inscription permanente vaut engagement et ne pourra être modifiée que selon un délai de prévenance d'une semaine.

En cas d'absence maladie justifiée, la facturation sera établie selon le mode le plus avantageux pour la famille (forfait ou ponctuel).

Pour les utilisateurs ponctuels, aucune inscription supplémentaire n'est exigée, autre que le bulletin ponctuel de début d'année. La facture sera établie en fonction du nombre d'utilisations des services et adressée en fin de mois.

3 - ORGANISATION DE LA GARDERIE – RESPONSABILITE :

Les utilisateurs ponctuels, doivent impérativement **signer la fiche** de présence de l'enfant.

Le matin, les parents ou les personnes habilitées, accompagnent l'enfant jusque dans la salle de jeux de la maternelle par le portail de la garderie identifié.

Sortie des enfants : Le soir les parents, ou les personnes habilitées, viennent chercher les enfants dans la salle de garderie et se signalent auprès de l'agent communal.

Il est interdit d'utiliser le bouton poussoir intérieur depuis l'extérieur. Il est obligatoire d'utiliser l'interphone pour entrer et de **signaler systématiquement par une signature la prise en charge de l'enfant par le parent ou la personne habilitée.**

Tout enfant restant dans l'enceinte de l'école après la fin des cours sera automatiquement dirigé vers la garderie car il est sous la responsabilité de la Commune.

En fin d'après-midi, tout enfant qui sera sorti de l'enceinte de l'école, ne pourra plus revenir à la garderie ou dans la cour de l'école. A titre exceptionnel, toute réintégration au service de garderie sera étudiée après demande expresse écrite des parents.

Pour les enfants présents en garderie au-delà de 17 h 15, une salle de classe pourra être mise à disposition pour faire les devoirs.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de la Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET dans sa séance du 15 février 2020.

✂-----

(1 coupon par enfant à remplir par les parents d'élèves et à retourner à l'école ou à la mairie pour chaque rentrée scolaire)

Je soussigné(e) (nom, prénom), représentant légal de l'enfant (nom, prénom) en classe de

Accepte le présent règlement intérieur cantine-garderie-temps d'activités périscolaires et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

Le

Signatures :